



Les enfants nés de GPA entre les mains du Conseil d'Etat

[Marie-Joëlle GROS](#) 27 novembre 2014 à 18:06



Des parents préfèrent ne rien demander à l'administration et leurs enfants ne disposent que d'un passeport étranger. (Photo Didier Pallages. AFP)

DÉCRYPTAGE

La haute instance se penche ce vendredi sur la circulaire Taubira qui appelle à délivrer des certificats de nationalité française aux bébés issus d'une gestation pour autrui.

Le ministère de la Justice a-t-il eu raison de demander aux administrations de délivrer des certificats de nationalité française (CNF) aux enfants nés à l'étranger d'une mère porteuse ? C'est la question posée ce vendredi à la plus haute instance administrative, le Conseil d'Etat, par une poignée de députés UMP et cinq associations, dont une de juristes. Dans le viseur, la circulaire signée par Christiane Taubira, ministre de la Justice, le 25 janvier 2013, c'est-à-dire

au deuxième jour du débat parlementaire sur le mariage pour tous. C'était mal parti. Déchaînés contre la garde des Sceaux, ses détracteurs ont aussitôt vu dans cette circulaire une façon de contourner l'interdit de la gestation pour autrui (GPA) sur le sol français. Et porté l'affaire devant la justice administrative. Depuis, les dossiers de 44 enfants sont totalement bloqués. La GPA concerne en réalité plusieurs centaines de cas. Combien exactement ? Impossible à dire. Des parents préfèrent ne rien demander à l'administration. Ils vivent sous le même toit que leurs enfants qui disposent seulement d'un passeport étranger. Et bricolent chez le notaire des héritages sans filiation reconnue. D'autres attendent au contraire une reconnaissance administrative de leur famille.

À quoi sert la circulaire Taubira ?

Ce texte n'a pas force de loi, c'est seulement une consigne à l'adresse des greffiers des tribunaux d'instance et de tous les fonctionnaires : il faut délivrer des certificats de nationalité française (CNF) aux enfants nés d'une GPA. Pourquoi ? Le CNF est le seul document qui atteste de la nationalité française, en précisant son mode d'acquisition. Ces enfants-là sont devenus français par leur filiation, puisqu'au moins un de leurs deux parents est français. Certains parviennent donc à obtenir une carte d'identité et un passeport français. Mais, dès qu'ils ont besoin d'un extrait de leur acte de naissance, tout se complique. Il faut s'adresser au pays d'origine ou s'y rendre. Le CNF les dispense de ces démarches en donnant droit à la transcription de l'état civil de l'enfant dans les registres français.

Pourquoi la GPA crée-t-elle un casse-tête juridique en France ?

On ne compte plus le nombre de commentaires de juristes sur la GPA. C'est un pur casse-tête technique comme cette profession en raffole. Par exemple, quand la GPA a été faite dans un pays qui l'encadre légalement, les actes de naissance sont incontestables. Aux Etats-Unis et au Canada, ils ne mentionnent pas le nom de la mère porteuse puisqu'elle a renoncé à ses droits devant un juge avant la grossesse. L'acte de naissance comporte uniquement les noms du couple d'intention, parfois ceux de deux pères. Inconcevable en France. Certains sont donc prêts à faire deux poids deux mesures : les GPA pour couples hétéros d'un côté, les GPA pour homos de l'autre, et vive l'égalité.

Autre nœud : le code civil français permet de contester une filiation si elle est frauduleuse. Certains voudraient donc démontrer que c'est le cas avec la GPA, puisqu'elle est interdite en France au nom de l'ordre public. Oui, mais les pères sont souvent les pères biologiques (don de sperme) et les mères peuvent être les mères biologiques si elles ont pu donner leurs ovocytes. Des tests ADN prouveraient sans aucun doute possible qu'il s'agit des enfants de leurs parents.

L'Europe peut-elle sauver la situation ?

Depuis les recours déposés contre la circulaire Taubira il y a un an, la situation n'est plus la même. La France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) le 26 juin, précisément en raison de ces blocages administratifs. La CEDH estime que la France a parfaitement le droit d'interdire la GPA sur son sol. Mais qu'elle ne peut pas priver des enfants qui n'ont rien demandé d'une reconnaissance de leur filiation. Autrement dit, «*la CEDH est partie de l'intérêt supérieur des enfants*», résume Patrice Spinosi, l'avocat qui a obtenu la condamnation de la France. C'est exactement le raisonnement de la circulaire Taubira.

Les décisions de la CEDH priment sur le droit français. Dès le lendemain de sa condamnation, le gouvernement Valls a fait savoir qu'il ne contesterait pas la décision européenne, devenue définitive trois mois plus tard, le 26 septembre. [Puis le Premier ministre a affirmé au quotidien *la Croix*](#) que la France ne transcrira pas automatiquement les actes de naissance des enfants nés par GPA dans les registres nationaux de l'état civil. Cacophonie totale.

La décision du Conseil d'Etat sera connue dans trois semaines. Mais, *«que la circulaire Taubira soit valable ou pas, là n'est plus la question, analyse Laurence Roques, avocate de plusieurs familles concernées. Le scandale, c'est qu'en refusant d'accorder des certificats de nationalité française à ces enfants la France est en train d'organiser sa résistance à une décision de justice européenne qui s'impose à elle. Et ce repli ressemble à son chant du cygne»*.

[Marie-Joëlle GROS](#)

«Le traitement qu'on nous réserve est dégueulasse»

TÉMOIGNAGE

Carla et Maxime, 35 ans, parents de jumeaux âgés de 1 an (*)

«Je peux comprendre que des gens soient contre la gestation pour autrui. Mais le traitement qu'on nous réserve est dégueulasse. J'ai tout fait dans les clous. Je me suis rendue dans un pays où la GPA est légale et même encadrée de façon extrêmement rigoureuse, c'est-à-dire en Californie, à San Diego. Je veux un livret de famille, pouvoir permettre à mes enfants d'hériter, qu'ils ne soient pas placés en famille d'accueil s'il nous arrive quelque chose, qu'ils puissent ouvrir un compte en banque, s'inscrire au bac, bref, qu'ils mènent une vie normale et que l'administration française les reconnaisse comme mes enfants, nos enfants. Pour l'instant, ils disposent de passeports et cartes d'identité française. C'est déjà ça, mais c'est dire l'hypocrisie de l'administration, et même sa cruauté : pour un livret de famille ou tout ce qui prouve la filiation, c'est niet.

«Pourtant, je suis la mère d'intention et aussi la mère biologique de mes enfants : mes ovocytes ont été fécondés par le sperme de mon mari. Ce sont nos embryons qui ont été transférés dans l'utérus de la femme qui les a portés. Pourquoi nous avons dû passer par la GPA ? Je suis atteinte du syndrome MRKH, une anomalie très rare qu'on a découverte quand j'avais 16 ans : j'ai des ovaires en état de marche, mais pas d'utérus. Je n'en ai jamais eu. Ça a été un choc énorme. Pour moi, pour mes parents, le monde s'est écroulé. J'ai toujours voulu être mère. Je ne me suis jamais imaginée sans enfant. Le professeur de médecine qui nous a reçus, mes parents et moi, nous a parlé des mères porteuses. On a espéré que le moment venu pour moi, ce serait légal en France. En attendant, mon père, qui gagnait bien sa vie sans être riche, a tout de suite mis de l'argent de côté pour moi, pour m'aider à financer. Et moi, je suis partie du principe que si la nature m'avait laissé mes ovaires, c'était pour que je m'en serve.

«Quand j'ai rencontré mon mari, je lui ai tout de suite dit que je souffrais d'une anomalie rare qui allait me compliquer la vie pour faire des enfants. Mais il m'aimait, il était prêt à me

suivre. Maintenant, nos jumeaux sont là, ce sont nos enfants, nous sommes leurs parents et notre famille doit être reconnue comme telle.

«Quand nous sommes rentrés des Etats-Unis avec nos bébés, j'ai demandé le certificat de nationalité française au tribunal d'instance de ma ville en faisant valoir la circulaire Taubira. Je n'ai jamais eu de réponse. En m'acharnant au téléphone, j'ai appris que notre demande avait été transmise au ministère de la Justice. L'administration française est parfaitement au courant de notre mode de conception, nous n'avons rien cherché à cacher. Je n'ai pas pris de congé maternité, mais un congé parental. Et, comme les actes de naissance de mes enfants sont valables et apostillés, nous disposons d'une affiliation à la Sécu et à la CAF. Mais la filiation et les droits qui vont avec ne sont pas reconnus. Et c'est ce que nous attendons.»

(*) Les prénoms ont été modifiés.

Recueilli par Marie-Joëlle GROS

«Notre fils est comme assigné à résidence»

TÉMOIGNAGE

Luc et Paul 50 et 48 ans, parents d'Adrien, 4 ans (*).

«Quand mon fils Adrien, 4 ans, me demande qui est sa maman, je lui explique que c'est une dame russe qui a accepté de le porter et que, nous, avec mon conjoint, nous sommes ses parents : ceux qui l'élèvent. Nous savions qu'il nous poserait cette question. Nous avons beaucoup réfléchi avant de nous lancer dans cette paternité. Avions-nous le droit moral de recourir à une GPA ? Faut-il impérativement une mère pour élever un enfant ? Cela faisait plus de vingt ans que je voulais être père. Mais je me le suis longtemps interdit, je me suis comme "stérilisé", mon compagnon aussi. Et puis, après quelque vingt-cinq années de vie commune, nous avons bravé la pression sociale, les remarques comme : *"Tu ne peux pas faire ça"*, venant y compris de copines qui élèvent seules leur enfant ; cette horrible façon de dire que cela revient à acheter un enfant, ou encore que c'est l'exploitation du corps des femmes que l'on présente systématiquement comme des victimes.

«Oui, des abus existent, mais c'est parce qu'il n'y a pas de cadre légal ! En Grande-Bretagne, où la GPA est bien encadrée, on n'entend pas ce genre d'arguments. Avec mon compagnon, nous avons essayé de faire au mieux. Une agence nous a mis en relation avec une jeune femme russe. Elle avait besoin d'argent et voulait passer davantage de temps avec sa petite fille. C'était son choix de vouloir porter un enfant. Elle l'a fait contre sa famille. Par envie d'indépendance. Durant la grossesse, je suis allé la voir plusieurs fois pour m'assurer qu'elle n'avait besoin de rien. Nous avons veillé à ce qu'elle soit bien indemnisée par l'agence qui nous a demandé 55 000 euros, dont 15 000 pour elle. Nous avons correspondu par mail. Enfin, notre fils, Adrien, dont je suis le père biologique, est né. Aujourd'hui encore, nous restons en contact avec cette femme qui l'a porté. Elle envoie des petits mots à Noël, à Pâques... Et je lui envoie des photos d'Adrien.

«Nous avons rencontré notre fils deux jours après sa naissance. En Russie, les hommes n'assistent pas à l'accouchement. J'ai passé du temps avec la jeune femme. Elle devait

bénéficiaire d'un soutien psychologique, mais je ne voulais pas la laisser sans parler. Quand je suis parti, elle m'a dit : "*Je sais qu'avec toi, il sera bien.*" Oui, Adrien va bien. Mais il est sans papiers. Du moins français. Sur son acte de naissance russe, il a le nom de sa mère et le mien. Mais je ne parviens pas à le faire transcrire à l'état civil français. J'ai attaqué au tribunal de grande instance de Nantes. La procédure est en cours. Pourtant, Adrien est français. Figurez-vous que, grâce à la circulaire Taubira, j'ai pu obtenir son certificat de nationalité française, qui ne fait au fond que redire le droit : tout enfant né d'un parent français est français dès lors que sa filiation est établie. Mais, depuis que le Conseil a été saisi sur la validité de cette circulaire, tout est bloqué. Impossible d'obtenir un passeport. J'ai de la famille à l'étranger, impossible d'aller lui présenter Adrien. Il est comme assigné à résidence ! Que deviendra-t-il s'il m'arrive quelque chose ? Mon époux, son second père, pourra-t-il continuer à l'élever et dans quelles conditions ? La France maintient ces enfants nés de GPA dans une dangereuse situation d'insécurité. C'est de la maltraitance.»

(*) Les prénoms ont été modifiés.

Recueilli par Catherine Mallaval